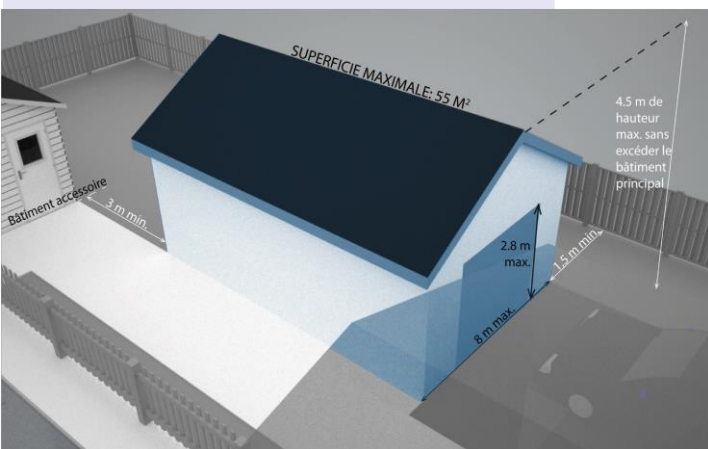
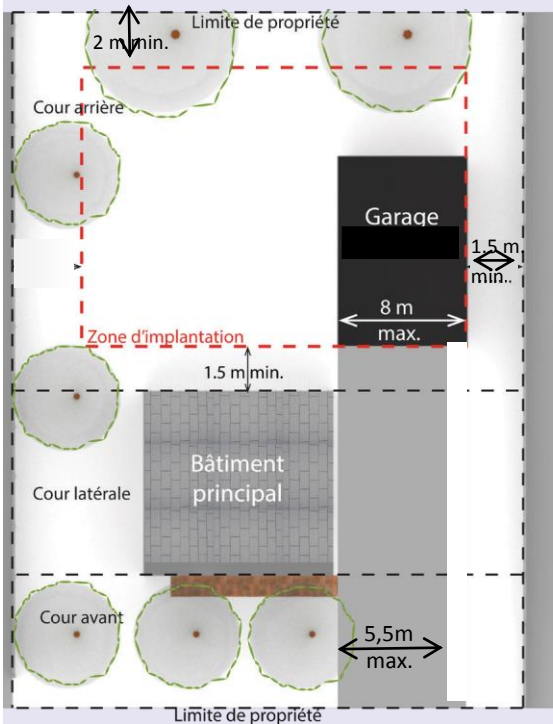


## PERMIS

Documents exigés :

- Plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre. (pour garage avec fondation)
- Plan du bâtiment projeté.



## Règlement de zonage numéro 1369

### Article 9.4.

Un seul garage privé attaché ou isolé ou abri d'auto par terrain est autorisé.

Un garage privé isolé avec portes multiples peut être implanté pour les habitations multifamiliales (4 logements et plus) en respectant certaines normes (voir Service de l'urbanisme).

## Superficie

Si votre terrain fait 4 000 mètres carrés ou moins, la superficie maximale au sol du garage isolé ne pourra excéder 55 mètres carrés. Si votre terrain a une superficie supérieure à 4000 mètres carrés, votre garage isolé pourra faire jusqu'à 65 mètres carrés. Dans tous les cas, le coefficient d'occupation du sol doit être respecté.

Pour les abris d'auto, la superficie ne doit pas excéder 55 mètres carrés.

## Dimensions

En aucun cas la hauteur du garage ne doit dépasser celle du bâtiment principal sur le terrain, sans excéder une hauteur maximale de 4,5 m.

La hauteur d'une porte de garage ne peut excéder 2,8 m.

La largeur maximale d'un garage ne peut excéder 8 m.

## Implantation

L'implantation pour les garages isolés et abris d'auto doivent respecter la distance minimale :

- de la ligne avant du terrain : 6,5 m
- des lignes latérales du terrain : 1,5 m
- de la ligne arrière du terrain : 2 m
- du bâtiment principal : 1,5 m
- d'un bâtiment accessoire : 3 m

Cette fiche d'interprétation est fournie à titre d'information. Pour consulter un texte officiel ou obtenir de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter le Service de l'urbanisme au 450 473-4833